

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

Article Premier. — La Convention entre la République Tunisienne et la République Populaire de Bulgarie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, signée à Tunis, le 16 octobre 1975 et dont l'échange des instruments de ratification a eu lieu à Sofia le 2 juillet 1976, sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Art. 2. — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait au Palais de Carthage le 8 octobre 1976

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CONVENTION

Décret n° 76-869 du 8 octobre 1976, portant publication de la Convention entre la République Tunisienne et la République Populaire de Bulgarie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale .

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 76-27 du 4 février 1976, portant ratification de la Convention entre la République Tunisienne et la République Populaire de Bulgarie, relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, signée à Tunis, le 16 octobre 1975;